



Avancement des Psychologues : INFORMATION ET VIGILANCE !

COMMUNIQUÉ :

FO Justice Psychologue estime nécessaire de vous informer sur la campagne d'avancement des psychologues du ministère de la Justice en cours. Nous souhaitons également partager les interrogations soumise au Secrétariat Général afin de veiller au bon déroulé de cette campagne.

➤ En vertu de l'article 16 du décret 96-158 du 29 février 1996, peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement les psychologues **titulaires justifiant d'au moins deux années d'ancienneté dans l'échelon 6** au grade de psychologue de classe normale (ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2026).

Si vous remplissez les conditions, **votre supérieur hiérarchique peut soumettre votre candidature** à l'avancement en transmettant à l'administration un **mémoire de proposition**. Ce mémoire doit être accompagné d'un **descriptif de carrière complet**, qu'il vous appartient de remplir et de transmettre à votre service RH de proximité.

Le mémoire de proposition, s'il a été réalisé, peut vous être communiqué si vous en faites la demande.

Date limite de retour des mémoires aux directions nationales	16 octobre 2025
Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage	24 novembre 2025
Date prévisionnelle de publication des résultats	4 décembre 2025

➤ Rappelons que le premier critère de promotion est la **valeur professionnelle**. Puis sont prises en compte l'expérience professionnelle et la diversité du parcours.

➤ **FO Justice Psychologue s'est adressé au secrétariat général afin de permettre aux psychologues satisfaisant aux conditions d'avancement de bénéficier d'un traitement équitable.** Nous souhaitons de la **transparence** concernant le nombre de psychologues proposables par direction ainsi que le nombre réellement proposé.

➤ **Nous demandons également le nombre de postes ouverts au tableau d'avancement pour l'effectif 2026.**

De nombreux contractuels ayant passé le concours suite à la création du corps ministériel se sont vus **amputés d'une partie de leur ancienneté**.

➤ **Nous insistons auprès du SG afin que, pour les psychologues satisfaisant les conditions statutaires, soit retenue l'ancienneté réelle et pas uniquement celle reprise lors de la titularisation.**

Enfin, **FO Justice Psychologue** continue de revendiquer la création d'un examen professionnel pour permettre à chacun d'avoir une chance de défendre son parcours. **FO Justice** rencontrera le Secrétariat Général en novembre pour faire avancer ce sujet.

FO Justice Psychologue œuvre depuis 18 mois en faveur des psychologues du ministère de la Justice et compte bien faire entendre leur voix.

N'hésitez pas à nous contacter sur l'adresse psy@fojustice.fr, nous sommes disponibles pour vous et prêts à écouter vos suggestions.

